



**PROGRAMME DE SUBVENTION  
POUR LA RÉSILIENCE  
CLIMATIQUE ET  
L'ADAPTATION AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Adoptée le 17 mars 2026 / Résolution numéro 2026-03-087

## **1. OBJECTIF**

La présente politique vise à soutenir les citoyens dans l'adoption de mesures favorisant la résilience climatique, la réduction des risques liés aux inondations et aux pluies abondantes, l'amélioration de la gestion de l'eau, le verdissement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle encadre l'attribution d'un programme municipal de subvention destiné à encourager les aménagements durables sur les propriétés résidentielles de la Ville de Saint-Zotique.

## **2. PORTÉE ET AIDE FINANCIÈRE**

La présente politique s'applique aux propriétaires d'un immeuble résidentiel situés sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique.

L'aide financière accordée dans le cadre de la présente politique prend la forme d'un remboursement correspondant à 50 % du coût d'achat du produit admissible, excluant les taxes applicables, jusqu'à un montant maximal de 250 \$ par adresse, par année civile.

## **3. PRINCIPES DIRECTEURS**

La politique vise à favoriser la gestion durable des eaux pluviales afin de réduire les risques d'inondation et d'érosion, tout en améliorant la résilience climatique du territoire. Elle encourage également l'adoption de pratiques horticoles écologiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle soutient par ailleurs l'achat local, l'économie circulaire et les initiatives favorisant des circuits d'approvisionnement de proximité. De plus, elle soutient les initiatives permettant de diminuer la quantité de matières résiduelles générées et assure une utilisation rigoureuse et équitable des fonds publics.

### **Approvisionnement local obligatoire**

À titre de condition d'admissibilité au montant de 250 \$, les matériaux, végétaux et fournitures utilisés dans les travaux doivent provenir de fournisseurs établis sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ou, à défaut de disponibilité, de la MRC voisine de Beauharnois-Salaberry. Le demandeur doit fournir des factures officielles permettant d'identifier le fournisseur et son lieu d'exploitation. Tout projet qui ne satisfait pas à cette condition n'est pas admissible au versement.

## **4. CATÉGORIES D'INTERVENTION ADMISSIBLES**

### **4.1 Gestion de l'eau et prévention des inondations**

L'objectif de cette section est de réduire les risques liés aux inondations et aux épisodes de pluies abondantes, de diminuer la pression exercée sur les réseaux municipaux et de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les propriétés.

#### Éléments admissibles :

- Barils récupérateurs d'eau de pluie;
- Systèmes d'infiltration ou tranchées filtrantes;
- Redirection ou déconnexion des gouttières vers des zones perméables;
- Jardins de pluie;
- Noues végétalisées et fossés verts;
- Pompes de puisard avec batterie de secours;
- Bassins ou dispositifs de rétention temporaire des eaux pluviales.

#### **4.2 Réduction de l'érosion**

L'objectif de cette section est de stabiliser les sols, de réduire l'érosion des terrains, talus ou rives, et de promouvoir des techniques de stabilisation durables et respectueuses de l'environnement.

#### Éléments admissibles :

- Stabilisation douce (saules, fascines, boudins de coco, palissades végétales);
- Aménagements écologiques de gestion des eaux (jardins de pluie, noues, drainage léger).

#### **4.3 Verdissement**

L'objectif de cette section est d'accroître la résilience climatique du territoire municipal par l'ajout de végétation, l'amélioration de la qualité de l'air et la création d'espaces favorables à la biodiversité.

#### Éléments admissibles :

- Plantation d'arbres;
- Aménagements paysagers écologiques;
- Création d'habitats pour pollinisateurs.

#### **4.4 Remplacement de pelouse**

L'objectif de cette section est de favoriser les alternatives à la pelouse traditionnelle afin de réduire l'entretien, la consommation d'eau et les émissions de gaz à effet de serre.

#### Éléments admissibles :

- Microtrèfle, écopelouse ou graminées à faible entretien;
- Prairies fleuries;
- Couvre-sols (thym, violette, camomille, etc.);
- Jardins indigènes;
- Xeriscaping;

- Bandes riveraines végétalisées;
- Jardins de pluie.

#### **4.5 Réduction directe des gaz à effet de serre (GES)**

L'objectif de la présente section est de réduire la consommation énergétique domestique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre générées par l'utilisation d'équipements fonctionnant à l'essence ou au propane sur les propriétés privées.

Sont admissibles, dans le cadre de cette section, uniquement les outils, appareils ou équipements destinés à remplacer ou à éviter l'utilisation d'appareils à essence ou à gaz, lorsque ces équipements permettent de réduire directement les émissions de GES.

##### Éléments admissibles :

- Tondeuses;
- Coupe-herbes;
- Souffleurs à feuilles;
- et autres équipements similaires alimentés par batterie lorsqu'ils remplacent un équipement équivalent fonctionnant à l'essence ou au propane.

#### **4.6 Matières résiduelles**

L'objectif de cette section est d'encourager les citoyens à réduire à la source la quantité de déchets générés en favorisant les produits réutilisables et le compostage domestique.

##### Éléments admissibles :

- Composteurs domestiques;
- Couches lavables;
- Produits réutilisables (hygiène, cuisine, vaisselle, etc.).

### **5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Le présent programme de subvention est sous réserve des crédits budgétaires approuvés annuellement par le conseil municipal. Aucun engagement financier ne peut être présumé d'une année à l'autre, et la disponibilité des fonds est déterminée en fonction du budget adopté pour l'exercice en cours.

Le conseil municipal peut fixer un montant maximal annuel alloué au programme. Une fois ce plafond atteint, le programme cesse de s'appliquer pour l'année en cours, et aucune nouvelle demande ne peut être approuvée, sous réserve d'une décision contraire du conseil.

Seuls les travaux réalisés au cours de l'année civile en cours sont admissibles à une demande de subvention. Toute intervention effectuée avant le 1er janvier de l'année durant laquelle la demande est déposée est exclue, sauf disposition contraire prévue par

résolution du conseil. La Ville peut, au besoin, exiger tout document ou procéder à une inspection pour confirmer la date et la conformité des travaux.

Au surplus :

- Les aménagements réalisés doivent comporter au minimum 50 % de surface végétale afin d'assurer une implantation conforme aux objectifs du programme.
- Le demandeur doit utiliser des espèces indigènes lorsque celles-ci sont appropriées au type d'intervention ou à l'environnement ciblé.
- Les membranes plastiques sont interdites dans les plantations admissibles afin de favoriser des pratiques écologiques et durables.
- Le dossier doit obligatoirement comprendre des photos prises avant et après les travaux, ainsi que les factures officielles démontrant les dépenses engagées.
- Les travaux doivent couvrir une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>, sans quoi le projet n'est pas admissible à une subvention.

## **6. GESTION DU PROGRAMME**

La direction de l'urbanisme assure l'application de la présente politique. Le service responsable analyse les demandes, recommande les subventions et effectue, au besoin, des inspections. Un bilan annuel peut être présenté au conseil pour le suivi budgétaire et l'évaluation des impacts environnementaux.

## **7. DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique entrera en vigueur le 22 avril 2026 et le demeurera jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Toute situation non prévue à la présente politique sera transmise au conseil municipal aux fins d'analyse. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique chaque année.

Adoptée le 17 mars 2026 par la résolution numéro 2026-03-087.

# FORMULAIRE DE DEMANDE

## Programme de subvention – Résilience climatique et adaptation aux changements climatiques

### SECTION 1 — Identification du demandeur

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

### SECTION 2 — Information sur le projet

Catégorie visée (cocher) :

Gestion de l'eau et prévention des inondations

Réduction de l'érosion

Verdissement

Remplacement de pelouse

Réduction des GES

Matières résiduelles

Description du projet :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date de réalisation des travaux : \_\_\_\_\_

### SECTION 3 — Pièces justificatives

- Photos avant travaux
- Photos après travaux
- Factures originales détaillées (permettant d'identifier le fournisseur et son lieu d'exploitation)
- Plan ou esquisse de l'aménagement (si applicable)
- Preuve de résidence ou de propriété (si nécessaire)

### SECTION 4 — Déclaration du demandeur

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts, que les travaux ont été réalisés conformément aux règles applicables et que les éléments installés répondent aux critères d'admissibilité. Je comprends que la Ville peut inspecter le projet avant l'octroi de la subvention et qu'une seule demande par adresse est permise annuellement.

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### SECTION 5 — Réservé à la Ville

Reçu par : \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_\_\_

Demande complète : Oui  Non

Inspection requise : Oui  Non

Recommandation du Service : Favorable  Défavorable

Coût total admissible : \_\_\_\_\_ \$

50 % du coût : \_\_\_\_\_ \$

Plafond annuel : 250 \$

Solde annuel disponible (confirmé par la direction) : \_\_\_\_\_ \$

**Montant accordé : \_\_\_\_\_ \$**

Signature du responsable : \_\_\_\_\_